

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 JUILLET 2023

Le trente-et-un juillet deux mille vingt-trois à 20 heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de HOMBLEUX légalement convoqués se sont réunis en séance extraordinaire à huis clos dans la salle des fêtes de la commune de Hombleux sous la présidence de Monsieur Éric LEFEBVRE Maire de la Commune

Etaient présents : Mr Lefebvre (Maire), Mrs Deshayes, Van Moorlegem, Mmes Marat, Polin (Adjoints au Maire), Mmes Nobécourt, Loridant, Bednarski, Voisin, M. Macé, Frison, Dossin, Urbaniak, Rambour

Etaient absents excusés : Mmes Parmentier (Pouvoir Mme Marat), Villain (pouvoir Mme Nobécourt), Dumont (pouvoir M. Frison) M. Henocque (pouvoir Mme Voisin)

Etaient absents, M. Dupré

Secrétaire de séance : M. Macé

Date de convocation : 28-07-2023

Date de Séance : 31-07-2023

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Membres votants : 14 + 4 pouvoirs

Pouvoirs : 4

Monsieur le Maire fait l'appel, La feuille d'émargement est signée par les présents.

La séance du conseil est donc ouverte à 20h00, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Soutien au commerce local
2. Questions diverses

1) SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que le couple de la boulangerie du village va se séparer. Madame était cogérante et conjointe collaboratrice, de ce fait Monsieur Despagne (notre boulanger) va devoir rembourser la moitié des parts sociales de la boulangerie à sa compagne pour un montant de 6 000 € (six mil euros). Concernant le partage des biens personnels Monsieur Despagne va pouvoir s'en acquitter de lui-même. Les murs de cette boulangerie ne lui appartiennent pas il est en location et au vu de son âge il ne peut pas acheter les fonds.

Monsieur le maire signale que la boulangerie Fanchon de Nesle va cesser son activité fin septembre ainsi que la pâtisserie Lengaine, donc le travail de la boulangerie de Hombleux ne devrait pas baisser surtout pour les tournées. Il propose également la possibilité de mettre un panneau au niveau de la RD930 pour signaler la vente de sandwiches au magasin.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité :

- De faire une avance remboursable de 6 000.00 € à taux zéro.
- Autorise Monsieur le Maire à établir une convention de reconnaissance de dette entre la commune de Hombleux et Monsieur DESPAGNE Franck.
- Dit que le remboursement de ce prêt en accord avec Monsieur Despagne se fera par mensualité de 300.00 € à partir du 1^{er} février 2024 pour une durée de 20 mois.

Les membres du Conseil de la commune de HOMBLEUX chargent Monsieur le Maire d'établir ladite convention et de signer tous documents se référant à cette affaire

2) QUESTIONS DIVERSES

Pas de question

- **La séance est levée à 20h34**